



Արեւմտեան Հայաստանի Հանրապետութեան Ազգայնական Խորհուրդ

Presidential Council of the Republic of Western Armenia

**LES ARMÉNIENS DE CILICIE COMMÉMORENT
LE 97^{ième} ANNIVERSAIRE DE L'ACTE D'INDÉPENDANCE DE LA
CILICIE**

Depuis Novembre 2016, le Conseil National de l'Arménie Occidentale [¹] et son gouvernement présidé par Arménag APRAHAMIAN ont entrepris de célébrer le Centenaire de la constitution de la Légion d'orient par diverses manifestations comprenant des conférences et la réalisation d'un Mémorandum.

Ces manifestations, conférences et Mémorandum [²] ont fait l'objet d'une lettre de la Présidence de la République française remerciant officiellement les protagonistes.

Deux ans auparavant, le Conseil National de Défense des Arméniens de Cilicie [³] (dont les fondateurs sont entre autres Arménag APRAHAMIAN, Vahan BADASYAN, Mkhitar AVETISYAN, et Toros SEFILIAN) constitué le 24 avril 2014 à Latakya par décret présidentiel, un mois après l'infiltration des djihadistes dans la ville de Kessab, a pris la décision, de former une structure de protection des populations arméniennes de Cilicie avec une partie des Arméniens de Kessab réfugiés à Latakya.

¹ <http://www.western-armenia.eu/stat.gov.wa/fr/2011/Declaration-officielleCNA1.pdf>

² http://www.western-armenia.eu/news/Actualite/2017/HISTOIRE_DE_LA_LEGION_D_ORIENT_Presidential_Council_of_the_Republic_of_Western_Armenia-19.03.2017.pdf

³ http://www.western-armenia.eu/stat.gov.wa/fr/2014/Decret_Presidentiel_Legion_Armenienne-17-24.04.2014.pdf



*Le Chef de Cabinet
du Président de la République*

Monsieur Arménag APRAHAMIAN
Président du Conseil National d'Arménie Occidentale
BP 61
92224 BAGNEUX CEDEX

Paris, le 23 MARS 2017

Monsieur le Président,

Vous aviez convié le Président de la République à la cérémonie célébrant le centenaire de la Légion d'Orient, qui a eu lieu le 19 mars dernier à Paris et au cours de laquelle un hommage a été rendu aux volontaires arméniens morts pour la France.

Sensible à votre démarche, le Chef de l'Etat m'a confié le soin de vous remercier de votre invitation à laquelle il ne lui a pas été possible de répondre favorablement.

Il tient cependant à saluer cette manifestation qui a permis de rendre hommage aux combattants arméniens qui, ayant survécu au génocide, rejoignirent le contingent de l'armée française engagé sur le front du Proche-Orient.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Joëlle SOUM

Référence à rappeler

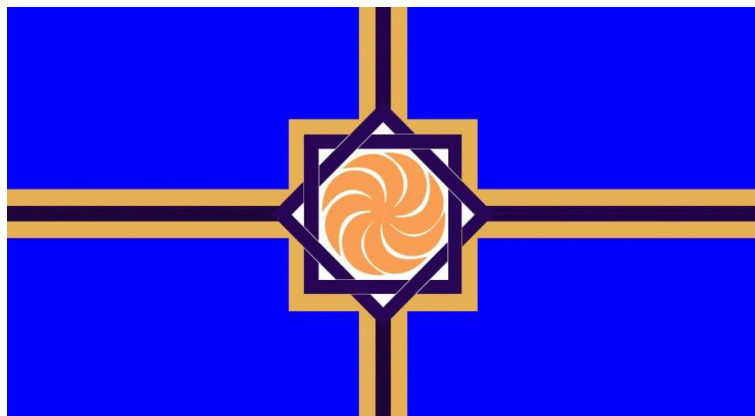
Sa Sainteté le Catholicos Aram 1^{er} bénit le drapeau de l'Etat d'Arménie Occidentale

Comme suite à cette décision, le Vendredi 02 mai 2014, à 9h30 à Antélias, la délégation de l'Arménie Occidentale (comprenant la Cilicie) présidée par Monsieur Arménag APRAHAMIAN fut reçue par sa Sainteté le Catholicos de Cilicie Aram 1^{er}.

L'objet premier de cette réunion était consacré à la situation de Kessab et des populations arméniennes forcées de vivre en situation d'exil. Aussi la délégation présenta ses travaux en cours y compris les questions liées à la protection des populations civiles.

Aram 1^{er} rappela l'ensemble de ses démarches diplomatiques effectuées à Genève dans le cadre de relations multiconfessionnelles.

Ensuite Monsieur Arménag APRAHAMIAN Président du Conseil National d'Arménie Occidentale (comprenant la Cilicie) a présenté devant les témoins, Monsieur Vahan BADASYAN député du Parlement du Haut-Karabagh et Monsieur Toros SEFILIAN représentant de l'Organisation « Renaissance Arménienne » à Beyrouth, le drapeau de l'Arménie Occidentale afin d'officialiser une bénédiction de la part de sa Sainteté le Catholicos de Cilicie Aram 1^{er}.



La bénédiction du drapeau de l'Arménie Occidentale par sa Sainteté Aram 1^{er} Catholicos de Cilicie a eu lieu à 10h30, un autre exemplaire du drapeau fut offert par le Conseil National d'Arménie Occidentale au Catholicosat de la Grande Maison de Cilicie, le moment fut solennel et rempli d'émotion.

Sa Sainteté Aram 1^{er} demanda ensuite à son protocole de prendre une photo pour marquer les liens entre l'Arménie Occidentale et le Catholicoat de la Grande Maison de Cilicie.



Vahan BADASYAN – Toros SEFILIAN – Aram 1^{er} Catholicos de Cilicie
– Arménag APRAHAMIAN Président du CNAO

La délégation quitta le Catholicoat de la Grande Maison de Cilicie avec la ferme conviction que les liens qui aujourd'hui unissent ces institutions représentent un tournant positif dans l'histoire du peuple arménien.

Kessab fut libérée le dimanche 15 Juin 2014 [⁴].

⁴[http://www.western-armenia.eu/stat.gov.wa/fr/2014/Communique du CNA sur la liberation de Kessab-21.06.2014.pdf](http://www.western-armenia.eu/stat.gov.wa/fr/2014/Communique%20du%20CNA%20sur%20la%20liberation%20de%20Kessab-21.06.2014.pdf)



Dans le cadre du 97^{ième} anniversaire de la Déclaration d'indépendance des Arméniens de Cilicie, du 04 août 1920, le 04 août 2017, Vazken SISLIAN porte-parole du Conseil National de Défense des Arméniens de Cilicie, en présence d'Arménag APRAHAMIAN Président du Conseil National de l'Arménie Occidentale et de Karnig SARKISSIAN, Premier ministre de la République d'Arménie Occidentale proclama le droit à l'autodétermination des Arméniens de Cilicie devant une Assemblée réunie à Erevan.





Après la présentation d'un film vidéo rappelant la cérémonie du 24 avril 2014 à Latakya et d'un autre film enregistré sur place trois jours après la libération de Kessab, le Président Arménag APRAHAMIAN présenta le déroulé de la Commémoration en présence de Vazken SISLIAN porte-parole officiel du Conseil National de Défense des Arméniens de Cilicie.



Karnig SARKISSIAN, Premier ministre de la République d'Arménie Occidentale fait un bref rappel historique sur la Cilicie, l'engagement des volontaires arméniens de la Légion d'Orient pour la libération de leur Patrie et les promesses de L'Etat français.



PROCLAMATION DE L'ACTE D'INDÉPENDANCE DE LA CILICIE

Vazken SISLIAN, porte parole officiel du Conseil National de Défense des Arméniens de Cilicie, présenta en français, la Déclaration d'Indépendance [5] des Arméniens de Cilicie, puis proclama le droit à l'autodétermination [6] des Arméniens de Cilicie.



« Nous soussignés, représentants autorisés de toutes les Communautés chrétiennes de Cilicie, déclarons par le présent acte ce qui suit :

« Attendu que la Cilicie comme une suite de la Grande Guerre a été occupées par les troupes Alliées, et que l'occupation et l'Administration Française y ont été maintenues pendant toute la durée de l'Armistice ;

« Attendu que pendant toute cette période, les Turcs n'ont cessé de troubler la paix et la tranquillité du pays, y semant la mort, la dévastation, la terreur, qu'ils ont ainsi ouvertement rompu leurs engagements et violé l'Armistice ;

⁵http://www.western-armenia.eu/stat.gov.wa/arm/2017/KILIKIA/Kilikio_Angakhoutyan_Hrtchagaqir-04.08.1920.pdf

⁶http://www.western-armenia.eu/stat.gov.wa/arm/2017/KILIKIA/Kilikio_Hayerou_Azgayin_Khorhurti_Hrtchagaqir-04.08.2017.pdf

« **Attendu** que cet état de choses a coûté la vie à des dizaines de milliers de nos coreligionnaires, et que le sang français a coulé à flots en même temps que le sang de nos martyrs ;

« **Attendu** qu'à la veille même de la paix avec la Turquie, plusieurs de nos villes se trouvent encore menacées, assiégées ou bombardées par des « bandes sanguinaires » organisées avec la connivence des autorités turques, qui sont et seront toujours incapables par ailleurs de réprimer ces sortes de vandalisme et de rébellion, à supposer qu'elles voudraient le faire ;

« **Attendu** qu'en pleine paix, nous continuerons de vivre encore pour longtemps dans un état de guerre, qui ne prendra fin que grâce à des opérations militaires en règle, entreprise par les vaillantes troupes Françaises, et qui seront toujours secondes par le concours sans réserves des populations chrétiennes, dont la valeureuse défense a contribué aux succès des Armes Françaises ;

« **Attendu** qu'au moment même où nous rédigeons cette Proclamation, les balles des anciens maîtres de ce pays crépitent au-dessus de nos têtes, et que cette même situation sévit à l'heure actuelle à Tarsous et à Mersine ;

« **Attendu** qu'il est inconcevable qu'une paix signée en pays étranger ne fasse aucun cas de cette situation ;

« **Attendu** que les 275.000 Chrétiens de la Cilicie, étroitement solidaires dans leurs sentiments fraternels, dans leurs intérêts, dans l'exécration du Turc et leur attachement à la France, sans même avoir besoin d'évoquer les terrifiants souvenirs d'un passé maudit, tout pétri de massacres, de déportations, de rapines, de viols, de toutes sortes d'abominations, et d'ignominies, sont fiers de n'avoir rebuté devant aucun des sacrifices et des efforts qui constituent pour les peuples opprimés la rançon de leur indépendance, qu'au contraire, ils peuvent invoquer en leur faveur le fait d'avoir payé pendant la guerre, durant la longue et douloureuse période de l'Armistice, la plus chère, la plus terrible des rançons ;

« **Attendu** que les Communautés Chrétiennes de Cilicie, en toutes occasions, lors des deux enquêtes américaines, comme dans toutes leurs démarches auprès des Autorités Françaises, ont invariablement manifesté leur détermination inébranlable de ne plus admettre le retour de la domination turque ;

« **Attendu** notamment que, par leurs protections collectives des 31 Mars et 15 Mai derniers, adressées à toutes les Puissances de l'Entente, à la Conférence de la Paix, ainsi que par toutes leurs démarches ultérieures, elles ont fait explicitement entendre qu'ils ne se laisseraient leurrer par des demi-mesures, des combinaisons artificielles ou des solutions

bâtardes, qu'elles ont surtout protesté avec la dernière énergie contre le projet du traité de Paix qui dispose la répartition artificielle de la Cilice. Historiquement, ethnographiquement, stratégiquement, économiquement une et indivisible, en deux secteurs dont l'un français annexé à la Syrie, et l'autre province turque ;

« **Attendu** que jusqu'au dernier moment elles n'ont reçu aucune assurance que leurs revendications seraient exaucées et que le Traité de paix serait modifié en conformité ; qu'elles sont laissées même aujourd'hui, la veille de la signature de la Paix, dans l'incertitude complète et dans la perplexité la plus angoissante ;

« **Attendu** que les populations qu'elles représentent, après une attente confiante en l'équité des Puissances Alliées, seront vouées à la plus cruelle des déceptions, si les décisions finales de la Conférence de la Paix ne venaient pas satisfaire à leur légitime demande, à leurs espoirs les plus chers, qu'en ce cas, les Représentants signataires ne sauraient plus répondre de la légalité de leurs peuples respectifs, qui se révolteront en masse, contre une tentative monstrueuse s'il en fut, du rétablissement de la souveraineté et de l'administration turques en Cilicie ;

« **Attendu** en outre, que même l'état de désordre et de l'anarchie actuel provient en partie de la paralysie de l'administration locale turque, qui n'est plus qu'un simulacre de gouvernement et que dans ces conditions, seul l'établissement prompt d'une Administration locale, investie de l'autorité nécessaire et inspirant le respect et la confiance à tout le monde peut sauver de l'anarchie et de la ruine complète ;

« Pour toutes ces raisons et nous prévalant de tous les droits, argument et considérations énoncés dans les deux mémorandum précités du 31 mars et du 15 Mai dernier, dont le présent acte est l'aboutissement logique, nous basant surtout sur le droit imprescriptible de tout peuple de disposer de son sort, droit qui a sa source première dans les principes immortels de la Révolution Française ;

« Nous proclamons solennellement la Cilice, à partir d'aujourd'hui, un pays libre, entièrement indépendant de la Turquie, doué d'une Administration Locale Chrétienne Autonome, placée sous le mandat de la France. Cette séparation de la Cilicie des territoires de l'ancien Empire ottoman, nous l'entendons aussi complète et définitive et au même titre que celle de l'Arménie, de la Syrie, de la Palestine, de la Mésopotamie et de l'Arabie.

« Pour réaliser et conserver cette indépendance, pour chasser l'ennemi de nos portes, pour débloquent nos villes assiégées, reconquérir les villes et les régions envahies et délivrer de captivité nos frères chrétiens, nous sommes prêts à tous les sacrifices, nous mettons au service du pays et de la France Mandataire toutes les forces vives de nos populations.

« Partis, confessions, communautés, races chrétiennes, tous nous sommes unis pour le même but sacré.

« Nous travaillerons la main dans la main pour le relèvement moral, culturel et économique du pays, sous l'égide de la France. Nous aspirons à faire de la Cilicie une prolongation de l'Europe, un nouveau centre de civilisation et de progrès, pour les races autochtones musulmanes jouiront également d'une prospérité, des libertés et des garanties qui leur étaient inconnues sous le Gouvernement Turc et qui feront bénir le jour où elles en ont été séparées.

« L'indépendance sous le mandat de la France est la condition sine-qua-non de l'existence des chrétiens en ce pays. Nous préférons mourir que d'accepter toute autre solution.

« Nous sommes confiants que la France généreuse et chevaleresque protectrice par tradition des Chrétiens d'orient, appréciera la thèse de nos revendications et qu'elle daignera reconnaître notre indépendance et la placer sous l'égide de sa protection.

« Vive la Cilicie Indépendante ;

« Vive la France Mandataire de la Cilicie »

ADANA, Le 04 août, 1920

Représentant de la Délégation Arménienne de Paris, M. DAMADIAN

Prélat des Arméniens d'Adana, Kevork Vrt. Arslanian

Vicaire des Arméniens Catholiques Evêque Artine Keklikian

Pasteur des Arméniens Protestants Rév. Garabed Haroutounian

Président de l'Union Nationale Arménienne Dr. Mnatzaganian

Secrétaire de l'Union Nationale Arménien Vahan Jamgotchian

Représentants de la Communauté grecque : A. Simeon-Oghlou ; Dr. G.

Daniélides, A. Barbour,

Président de l'Assemblée Nationale des Assyriens, Jean

Vicaire des Syriaques Catholiques Père Philippe

Vicaire des Chaldéens Catholiques Tufenkji

DÉCLARATION DU DROIT A L'AUTODÉTERMINATION DES ARMÉNIENS DE CILICIE



Erevan, le 04 août 2017

Exprimant la volonté unie du peuple Arménien, sur la base de la Déclaration d'indépendance du 04 août 1920, signée communément par les plus hautes autorités Arméniennes de la Cilicie et de la Délégation Nationale Arménienne, au moment du mandat de protectorat français en direction des populations de la Cilicie, conséquent de l'article 94 du traité de Sèvres ;

Exprimant les accords franco-arméniens pour la constitution d'une légion arménienne constituant le noyau de l'armée nationale arménienne [7], pour la protection des populations civiles de la Cilicie et d'Arménie Occidentale ;

Conscient de ses responsabilités historiques pour la destinée de la nation arménienne engagée dans la réalisation des aspirations de tous les Arméniens et la restauration d'une justice historique ;

⁷ http://www.western-armenia.eu/stat.gov.wa/fr/2014/Decret_Presidentiel_Legion_Armenienne-17-24.04.2014.pdf

Se référant aux principes universels de la déclaration des droits de l'homme, et d'une manière générale aux normes reconnues par les lois internationales ;

Exerçant le droit des peuples à l'autodétermination ;

Le Conseil National des Arméniens de Cilicie ;

Déclare le début du processus d'application des droits à l'autodétermination des Arméniens de Cilicie mettant en place la question de la création d'une société démocratique fondée sur le principe de la justice ;

1. La Cilicie est une région qui fait partie intégrante de l'Arménie Occidentale historique occupée ce jour par la Turquie. La Cilicie peut avoir un drapeau, des armoiries et un hymne national.
2. Le peuple arménien est un peuple autochtone du Cilicie, où il a développé une civilisation plurimillénaire.
3. La Cilicie sera une province ayant un fonctionnement et dotée d'une autorité conformément à l'article 46 de la déclaration sur les droits des peuples autochtones. Elle sera dotée d'une Constitution interne conformément à la Constitution de l'Arménie Occidentale et seule la justice relative à cette Constitution sera reconnue au sein du Conseil National des Arméniens de Cilicie.
4. Le Conseil National des Arméniens de Cilicie est membre de droit du Conseil National d'Arménie Occidentale.
5. Le garant des droits de la Cilicie est le peuple aujourd'hui vivant sur place ou expatrié qui exerce l'autorité directement et par l'intermédiaire des ses représentants sur la base de la Constitution et des lois. Le droit de parler au nom du peuple arménien de Cilicie appartient exclusivement au Conseil National.
6. Toutes les personnes pouvant justifier de leur situation de naissance, d'habitation et de leur origine voire par la filiation, même après plusieurs générations sont considérées comme habitants de la Cilicie et ils ont droit à la nationalité de l'Arménie Occidentale. Les habitants de la Cilicie sont protégés et aidés par son Conseil National. La Cilicie garantie à tous ses habitants la liberté et l'égalité.
7. Dans l'objectif de garantir la sécurité des biens et personnes et de ces droits, la Cilicie créé sa propre structure de protection, organes d'état et de sécurité publique sous la juridiction d'un Conseil de

Défense conformément à la Constitution et à la doctrine militaire de l'Arménie Occidentale. Les forces de protection de la Cilicie peuvent être déployées uniquement par une décision de son Conseil de Défense, sous le haut commandement du Président conformément à la Constitution de l'Arménie Occidentale.

8. Sur le plan du droit international, la Cilicie mène une politique extérieure conformément à ses engagements dans le cadre de la Constitution de l'Arménie Occidentale. Elle participe aux activités des organisations internationales dans le cadre de la Constitution de l'Arménie Occidentale.
9. La richesse nationale de la Cilicie est son peuple, son territoire, sous-sol, espace aérien, eaux, et autres ressources naturelles, tant économiques qu'intellectuelles et les compétences culturelles sont la propriété du peuple. Le contrôle de leur administration, leur utilisation, leur jouissance et leur possession sont déterminées par les lois de la Cilicie.
10. La Cilicie détermine les principes et la réglementation de son système économique, peut créer sa banque populaire, son système de prêts financiers, taxes et services divers, basés sur le système des diverses formes de propriétés de biens.
11. En son sein, le Conseil National garantit la liberté de parole, de presse et de conscience ; séparation des pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires ; un système unioniste ; respect des courants d'opinion ; dépolitisation des fonctionnaires et des forces de protection.
12. Le Conseil National garantit l'usage de l'arménien occidental y compris l'usage de l'arabe, l'assyrien, le kurde, le syriaque en tant que langue populaire dans tous les domaines de la vie. Le Conseil National crée son propre système d'éducation et de développement scientifique et culturel conformément à sa Constitution interne.
13. Le Conseil National tient à soutenir le devoir de réalisation de reconnaissance internationale et d'application des droits relatifs au génocide des Arméniens, de 1894 à 1923 perpétré par les gouvernements turcs successifs, sur son territoire (Arménie Occidentale) au moment de l'occupation.
14. Cette déclaration sert de bases pour le développement de la Constitution interne de la Cilicie conformément à la Constitution de l'Arménie Occidentale et jusqu'à ce que la Constitution interne soit approuvée, comme base pour l'introduction des lois et amendements de la constitution actuelle ; et pour le

fonctionnement des autorités nationales et le développement de la nouvelle législation.

Le Conseil National des Arméniens de Cilicie ;

Erevan, le 04 août 2017



Le Président Arménag APRAHAMIAN, remerciant l'assistance précisa le sens historique de la proclamation sur le droit à l'autodétermination des Arméniens de Cilicie.

« Cette proclamation est le fruit d'une conscience nationale issue de l'engagement des populations arméniennes de Cilicie depuis 2014 dans la protection de leur existence, je veux parler particulièrement des jeunes de la ville de Kessab qui par leur résistance de plusieurs heures contre les djihadistes ont permis à la population de se réfugier à Latakya.

Je suis informé que d'autres, essayent de s'appropriier tout ce sacrifice, tous ces jours de lutte, de combat et du sang de nos martyrs de différentes manières, comme en faisant des déclarations par le biais de la toile, voire même en plagiant, notre gouvernement et la constitution

de notre Conseil National des Arméniens de Cilicie, assis derrière leur ordinateur.

Ces « petits voleurs à la sauvette », sont identifiés, et ils auront à répondre de leurs actes.

Mais aujourd'hui l'heure est solennelle, c'est pourquoi, au nom de l'Arménie Occidentale, je félicite notre fils de la nation **Vazken SISLIAN**, pour avoir accompli cette proclamation unique dans l'histoire des Arméniens de Cilicie ».

Le 15 août 2017

stat.gov.wa@haybachdban.org